

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 10 Septembre 2025

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 10 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Isabelle BOUVIER, Patrick DUBOS, Emmanuel GAUGUE

Absents : Catherine MONTBRUN, Jean-Guy BRUNET, Franck PIERRE, Maryse BONNET

Pouvoirs : Franck PIERRE donne pouvoir à Nicolas GAUSSERAN, Maryse BONNET donne pouvoir à René RASLE

Madame Sandrine MIAN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

Présents : 6

Votants : 8

La séance est ouverte à 18h40.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 11 Juin 2025
- Création d'un emploi permanent à 1,5/35^{ème}
- Encaissement de don
- Remboursement du contrat de la maintenance de la chaudière d'un logement communal
- Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2024
- Non-paiement d'un titre émis à l'encontre de la commune
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Juin 2025, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-024 – Création d'un emploi permanent à 1,5/35^{ème}

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1,5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 1^{er} Novembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C de la filière technique. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique.

L'offre concernant ce poste sera déposée par le Centre de Gestion du Cher sur le site Emploi Territorial et les candidatures seront reçues par le Maire et ses Adjoints.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-025 – Encaissement de don

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un chèque, d'un montant de 925 euros, établi à l'ordre du Trésor Public de Saint-Amand-Montrond.

Les membres de l'assemblée délibérante décident d'accepter ce chèque et de procéder à l'encaissement.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-026 – Remboursement du contrat de la maintenance de la chaudière d'un logement communal

L'entretien annuel de la chaudière du logement communal situé 2 Rue du Marronnier est établi au nom de la commune de Raymond et est réalisé par la société IZI Confort. Or, cet entretien est une charge qui incombe aux locataires de logement.

Il appartient donc aux locataires de ce logement de procéder au remboursement de la somme payée par la mairie auprès de la société et ce tous les ans.

Un titre de remboursement sera émis à l'encontre des locataires du logement à chaque facture d'entretien de la chaudière.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-027 – Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide de renseigner et publier les indicateurs de performance.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-028 – Non-paiement d'un titre émis à l'encontre de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un titre a été émis par la Commune de Dun-Sur-Auron à l'encontre de la Commune de Raymond pour un montant de 1 135,40 euros. Ce titre correspond à la participation des frais périscolaires des enfants de la commune et fréquentant ces services auprès de Dun-Sur-Auron.

Les élus décident de ne pas procéder au mandatement de cette somme car aucune convention n'a été établie et que celle-ci n'a pas été budgétisée.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, dresse un bilan positif du repas du 13 Juillet 2025. Elle ajoute, conjointement avec Monsieur Emmanuel GAUGUE, que la qualité et la quantité étaient très bien. Tous les retours des participants ont été positifs. Elle précise que le budget pour ce repas a été plus élevé que l'année passée car cela a été réalisé par le restaurant Au Plaisir, alors qu'en 2024, le repas a été fourni par Super U. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, indique qu'il était légitime de faire travailler les locataires du restaurant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 Mars 2026 et que depuis le 1^{er} Septembre 2025, la période pré-électorale a débuté. Monsieur Emmanuel GAUGUE pense que le changement du mode de scrutin est inacceptable.

Plus aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 19h30.

Le 26 Novembre 2025

Le Maire,
René RASLE



Le secrétaire de séance,
Sandrine MIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sandrine Mian", written in a cursive style.